



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 76134

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Cette taxe, instituée par la loi du 13 juillet 1972, repose sur le principe de solidarité et d'entraide entre les professionnels. Depuis 2003, elle est désormais inscrite dans les recettes de l'État. Supportée par l'ensemble de la distribution, cette augmentation vient compenser la disparition de la taxe sur les achats de viande pour financer le service public de l'équarrissage. Les taux de la TACA ont cependant subi une augmentation de 168 %, par rapport au niveau de 2003, entraînant pour certaines entreprises le triplement de leurs contributions. Ces dernières s'interrogent sur la nécessité d'une telle augmentation alors que les crédits du fonds d'intervention et de soutien en faveur des artisans et commerçants sont plafonnés. Aussi, pour ne pas fragiliser le secteur de la distribution, porteur de développement en termes de création d'entreprises et d'emplois, il demande si le Gouvernement envisage une baisse des taux ou une modification de la base de calcul de cette taxe.

### Texte de la réponse

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a, malgré un cadre budgétaire marqué par de fortes contraintes, connu des augmentations sensibles. En effet, le FISAC a été doté de 100 MEUR en 2005 (71 MEUR ouverts par la loi de finances initiale et 29 MEUR par la loi de finances rectificative), et la dotation inscrite dans la loi de finances pour 2006 (81,5 MEUR) est en augmentation de plus de 14,5 % par rapport à la loi de finances pour 2005. Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la TACA, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 MEUR en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 MEUR au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TVA, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire, de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de

12 %. Cette réforme, qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 MEUR, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76134

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9638

**Réponse publiée le :** 4 avril 2006, page 3671